

PRÉVENIR LES FEUX DE VÉGÉTATION ET DE FORÊT : MON RÔLE ET MES RESPONSABILITÉS EN TANT QU'ÉLUS

Janvier 2024

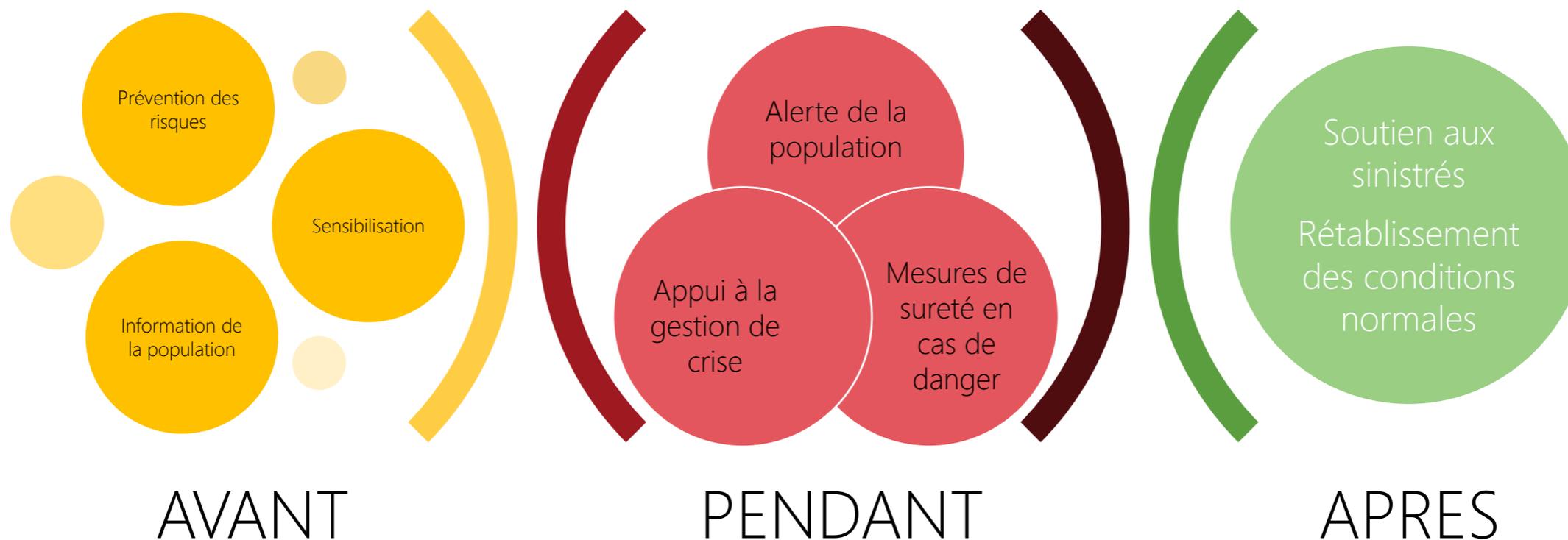
Faire de la forêt et du bois des axes de développement des territoires dans une logique de développement durable



- Association de collectivités
- Adhérents : Communes et collectivités (propriétaires ou non de forêts)
- Rôle des Collectivités forestières
 - Politique : représenter et porter les intérêts des élus
 - Technique : accompagnement & conseil
- Réseau structuré à différents échelons
 - National, Massif, Régional, départemental (6 000 adhérents en France)

- Introduction de la journée et présentation des enjeux dans le département
- Impact des feux de forêt dans le département : contexte, historique
- Le maire au cœur du dispositif Avant/pendant/Après le feu
- La réglementation en matière d'emploi du feu et de la lutte contre les feux de forêts

UN TEMPS POUR TOUT



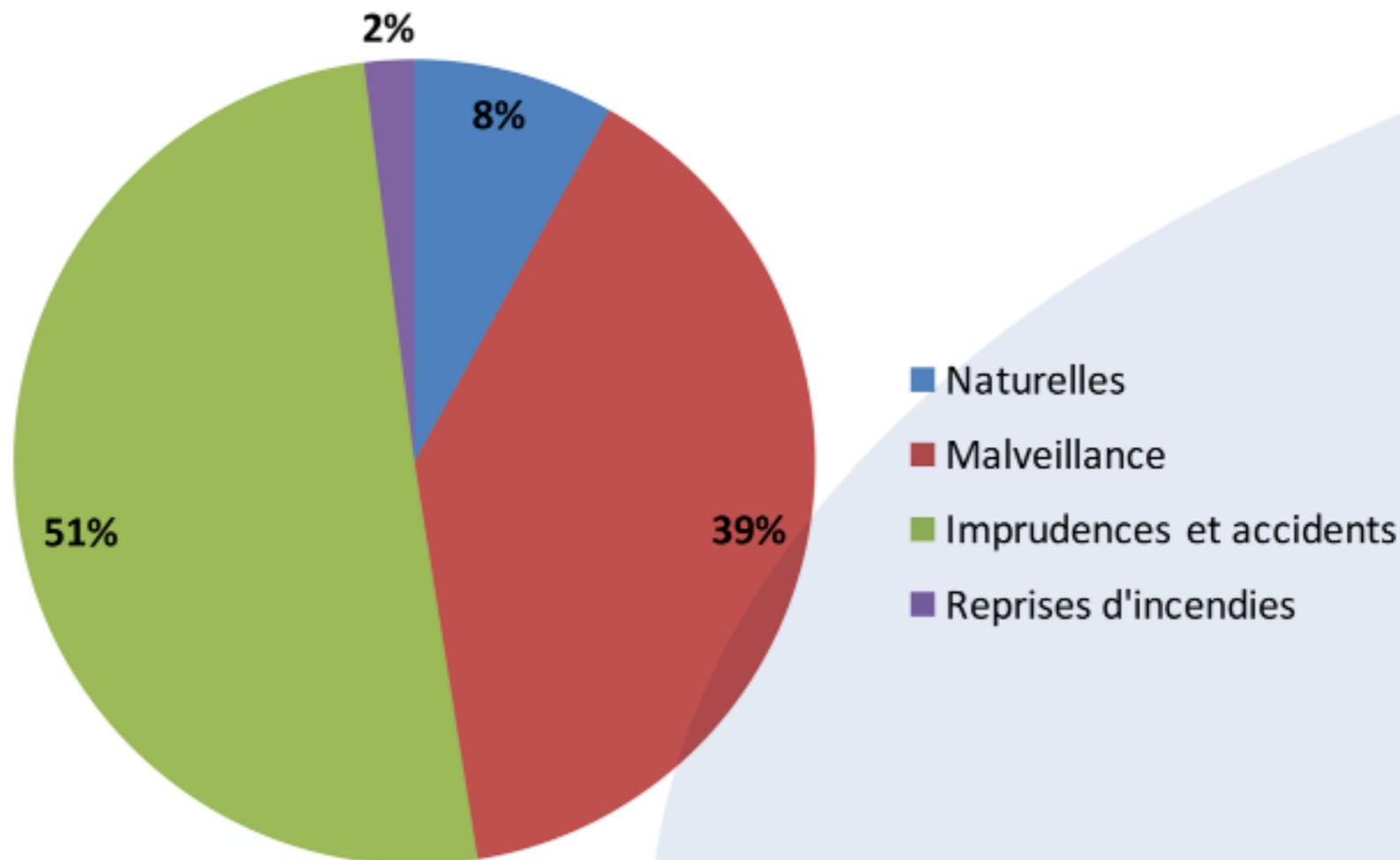
LES ENJEUX A NE PAS PERDRE DE VUE

- ▶ **Protection** des personnes et des biens
- ▶ **Prise en compte des besoins des services de lutte (défendabilité)**
- ▶ **Cohérence** des politiques et des outils de planification territoriale (aménagement)
- **Compétences du maire :**
 - Régaliennes: pouvoir de police
 - Politiques: prise en compte du risque dans la planification et l'aménagement du territoire
 - Maîtrise d'ouvrage

LES DIFFÉRENTES CAUSES D'ÉCLOSION DES FEUX DE FORÊT ?

90%
des feux de forêt
d'origine humaine

80%
des feux se
déclenchent à moins
de 50 m des
habitations



AVANT : L'IMPORTANCE DE LA PRÉVENTION

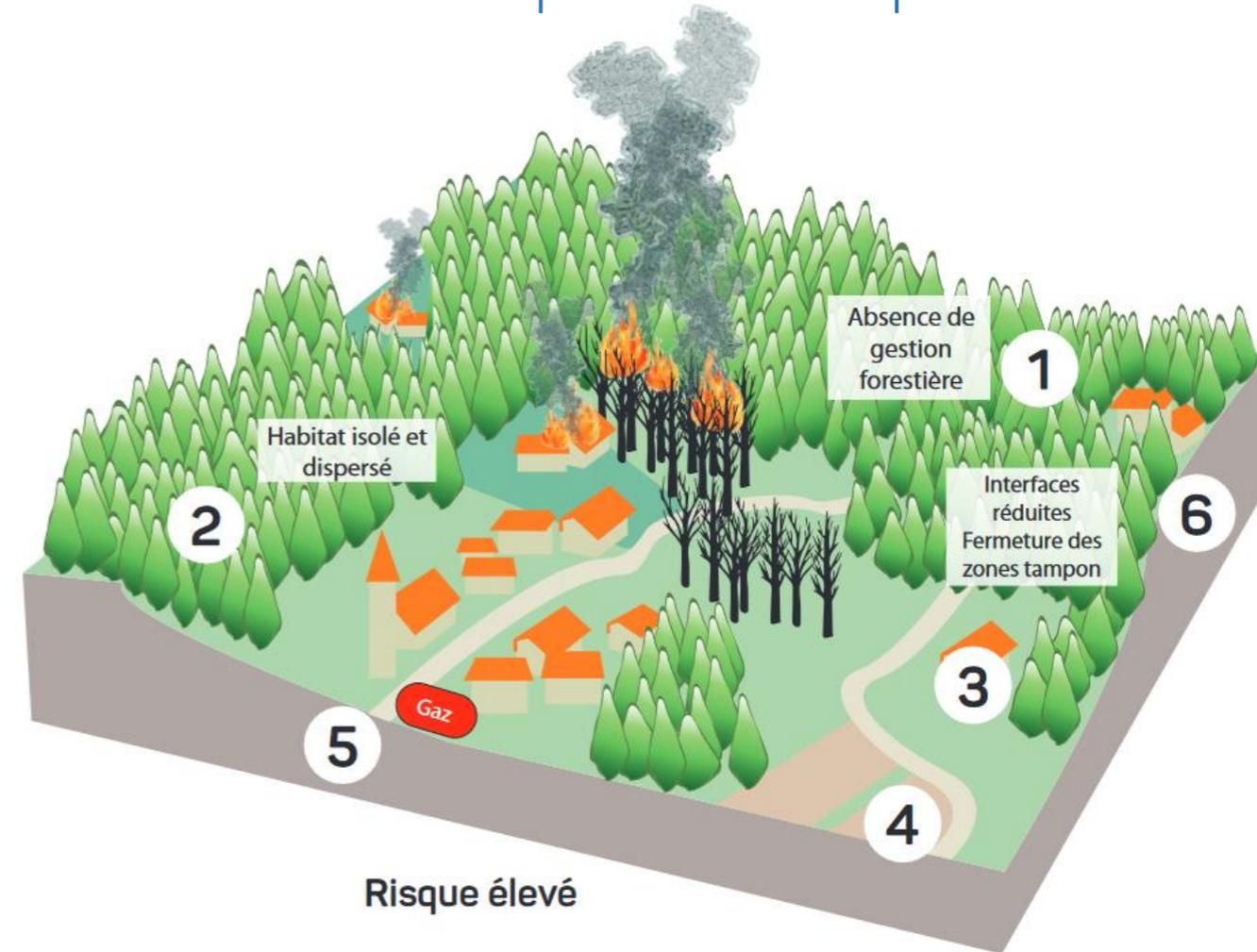


COLLECTIVITÉS FORESTIÈRES OCCITANIE PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE
UN RÉSEAU D'ÉLUS AU SERVICE DES ÉLUS



Le maire aménage son territoire en tenant compte du risque

1. Connaître la **nature des risques**
2. Limiter le **mitage urbain**
3. Aménager des **interfaces**
4. Garantir l'**accessibilité** des massifs
5. Réglementer les installations d'**équipements**
6. S'appuyer sur les **préconisations en vigueur**: PDPFCI, PAC, PAFI





Le maire s'assure que le risque FF est intégré dans les documents d'urbanisme et les réglementations opposables (OLD) prises en compte



Les documents d'urbanisme ont vocation à participer à la mise en œuvre des politiques de prévention des risques



Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT)
Les Plans locaux d'urbanisme communaux ou intercommunaux (PLU et PLUi)



Vous pouvez avoir recours au sylvopastoralisme pour débroussailler !

Veiller à ce que le règlement du PLU n'interdise pas les pratiques sylvopastorales en zone naturelle à risque

Code forestier (Articles L131-1 à L136-1) Définit le cadre global des OLD

Article L.731-3 du Code de la Sécurité intérieure : L'élu « Sécurité intérieure » ou à défaut un « correspondant incendie et secours » (Loi Matras du 25/11/2021) => PCS et PICS

Le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) :

Art L 2122-24 CGCT : Depuis 1884, la lutte relève des pouvoirs régaliens de police administrative générale des maires

Précise que la D.E.C.I a pour objet d'assurer l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin



Arrêté préfectoral de 2019

portant réglementation en vue de prévenir les feux de forêts et milieux naturels dans le département de Tarn-et-Garonne

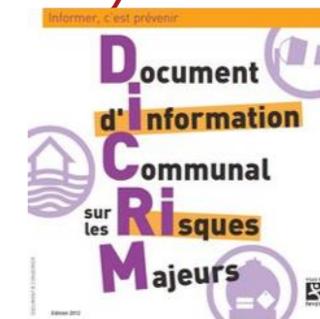


Le maire planifie la gestion de crise

- ✓ Le Référent « Sécurité intérieure » ou « correspondant incendie et secours »

- ✓ Le Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

- ✓ Le Plan communal de sauvegarde (PCS)



toutes les
communes à
risque Feux de
Forêt
Loi Matras

- ✓ La Réserve communale de sécurité civile (RCSC)

Le Comité communal de feux de forêt (CCFF)

Article L.731-3 du Code de la Sécurité intérieure

Référent « Sécurité intérieure » ou à défaut un « correspondant incendie et secours » (Loi Matras du 25/11/2021)

- Information/sensibilisation du CM et des administrés
- Mise en œuvre des mesures de sauvegarde (PCS)
- Organisation et déploiement des moyens de secours et d'évacuation



NOUVEAU ! Extension du champs des Plan Communaux de Sauvegarde (PCS)

Loi Matras de consolidation du modèle de sécurité civile (25/11/2021)

= pour toutes les communes classées à risque dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs

- Est arrêté par le Maire
- Exercice de simulation obligatoire tous les 5 ans
- Plan intercommunal de sauvegarde (PICS) obligatoire et non supplétif



Article R125-11 du Code de l'Environnement

- Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) obligatoire pour toutes les communes dotées d'un PPRif
- Elaboré à partir du Dossier départemental sur les Risques Majeurs (DDRM)
- Consultation en mairie / affichage



⇒ **NOUVEAU !** Extension de l'obligation d'information à toutes les communes à risque Feu de Forêt - **Loi Matras**

UNE OBLIGATION DEPUIS 1985

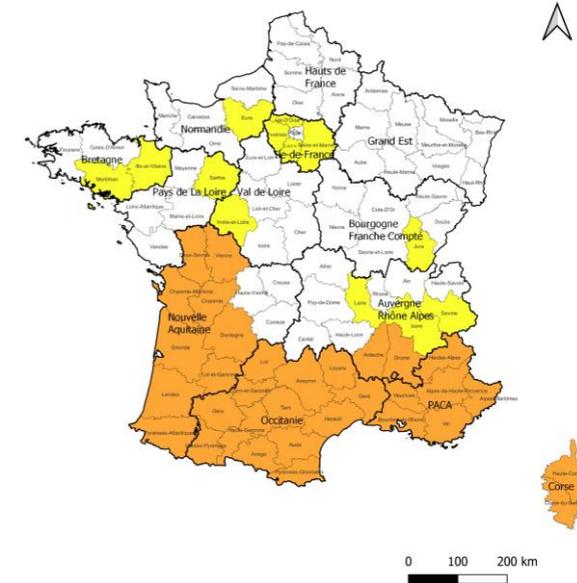
Article L. 132-1 et L. 133-1 du code forestier

32 Départements + Territoires classés en région Île-de-France (sauf Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne), ainsi que dans les départements de l'Eure, l'Ille-et-Vilaine, l'Indre-et-Loire, l'Isère, du Jura, la Loire, du Morbihan, la Sarthe, et la Savoie.



Le représentant de l'État (Préfet) dans le département (article L131-10 du code forestier)

Identification des secteurs soumis aux OLD à l'échelle nationale



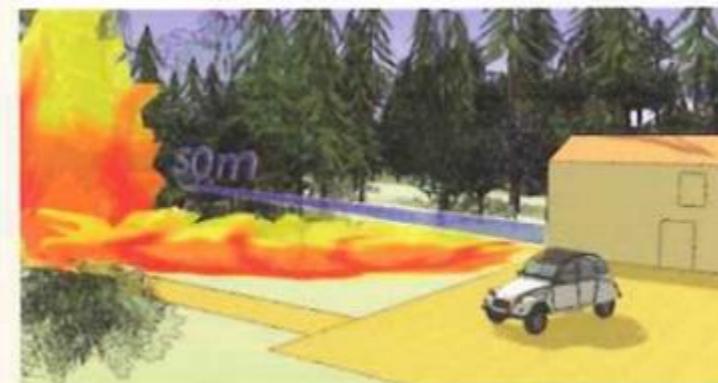
■ Départements soumis aux OLD (art.L133-1 du Code forestier)
■ Départements où les territoires classés à risque d'incendie sont soumis aux OLD (art. L132-1 du Code forestier)

Département	09	11	12	30	31	32	34	46	48	65	66	81	82
Arrêté préfectoral OLD	03/2018	06/2014	01/2021	01/2013	08/2022	Pas d'arrêté	03/2013	07/2012	08/2021	11/2008	04/2019	07/ 2018	07/2019

POURQUOI DÉBROUSSAILLER ?



Pourquoi débroussailler ?



pour se protéger du feu (risque subi)

Pourquoi débroussailler ?



pour protéger la forêt (risque induit)

ZOOM sur les OLD

2 types de rôles et / ou obligations :

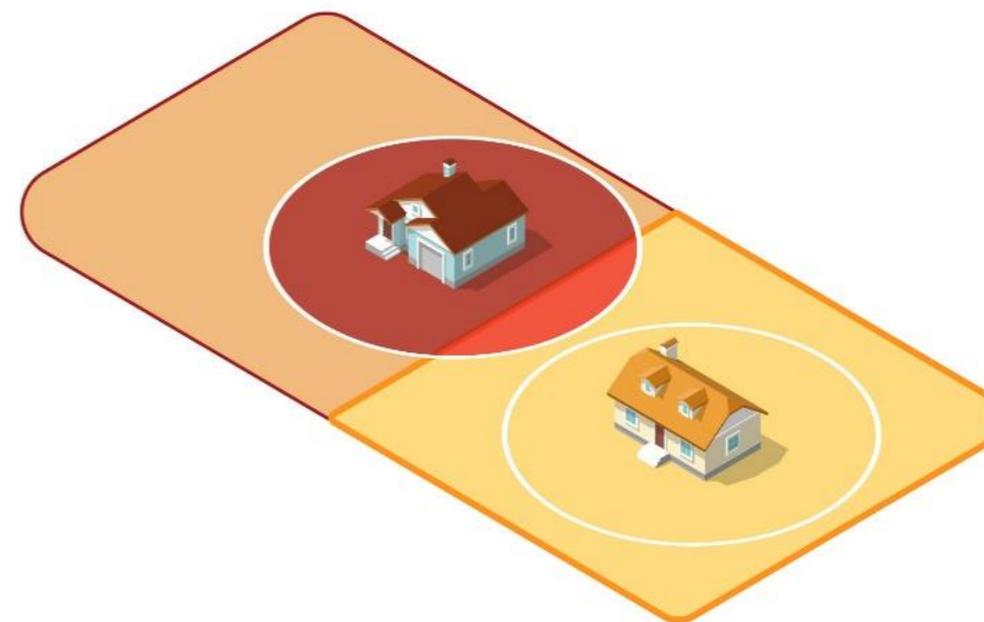
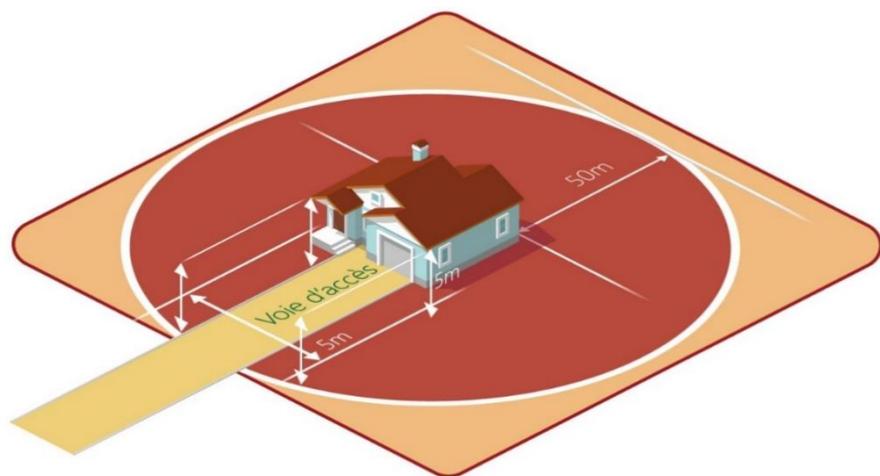
- Ceux liés aux propriétés de la commune
- Ceux liés aux compétences régaliennes du maire



Propriétés de la commune

- **Mêmes règles pour tous**

Débroussailler sur 50m autour des **propriétés communales**, les **voies ouvertes** à la circulation publique et les terrains en zone U (construits ou non) qui sont dans le massif ou à moins de 200m



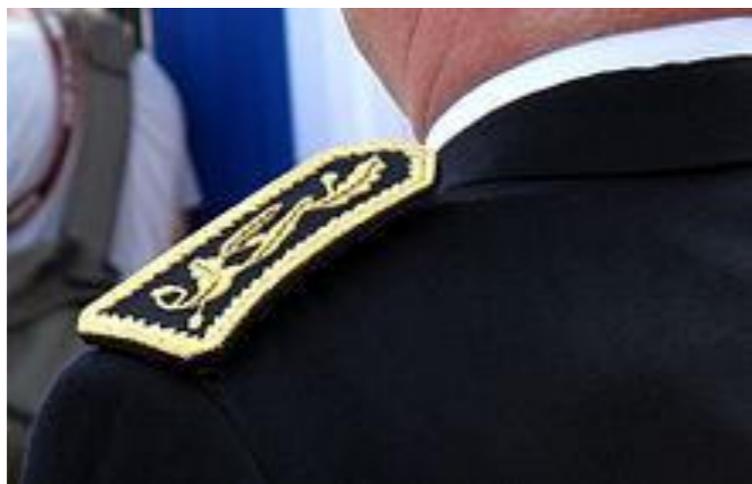
L. 134-7

Contrôle du débroussaillage :

Le maire assure le contrôle de l'exécution des obligations de débroussailler

L. 134-9

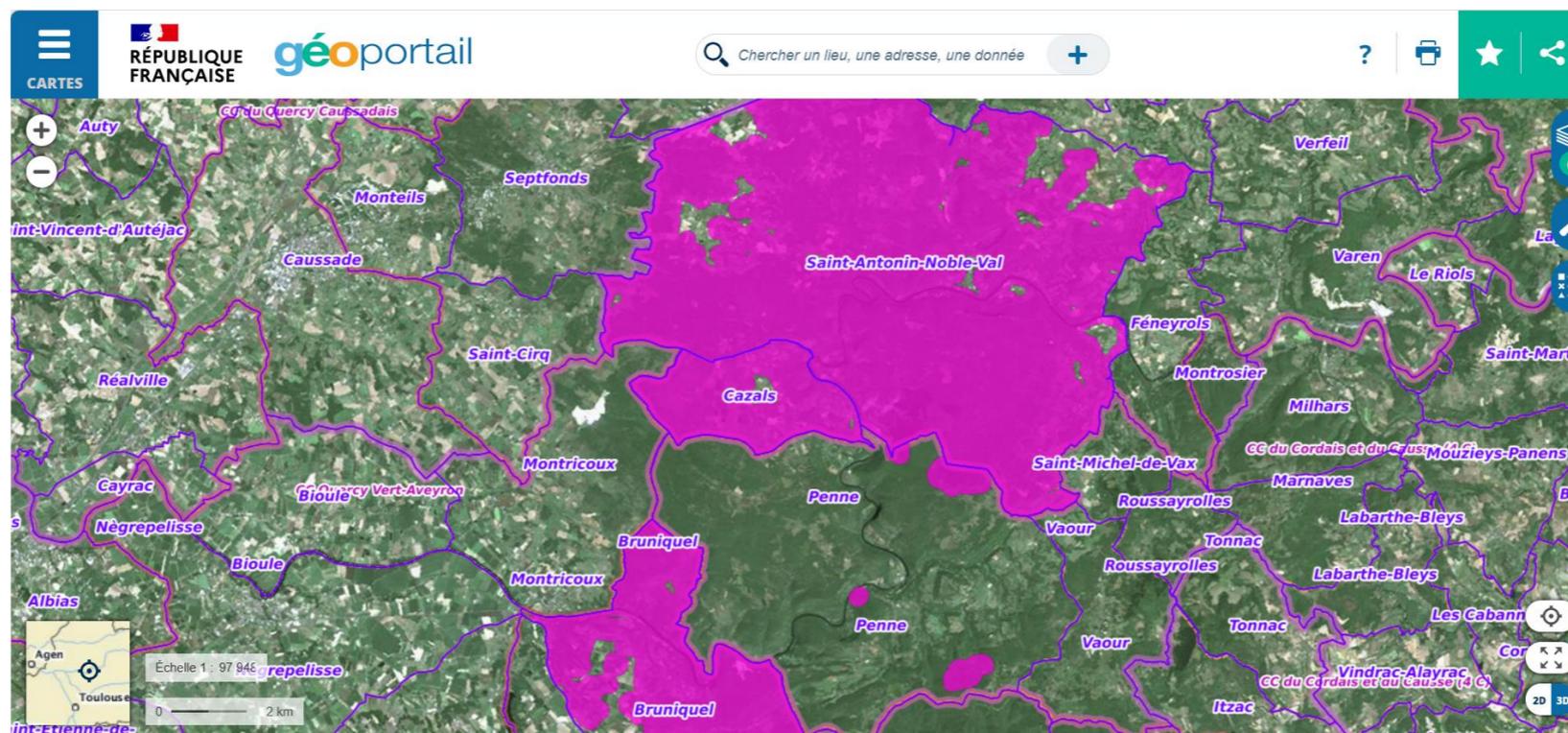
Si les intéressés n'exécutent pas les travaux prescrits, la commune y pourvoit d'office.



En cas de carence du maire le préfet se substitue à la commune (Avance du coût des travaux effectués par l'état : la commune)

ZONAGE DES OBLIGATIONS DE DEBROUSSAILLEMENT

En ligne sur <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/debroussaillement>



- Permet aux particuliers de pouvoir localiser les terrains soumis aux OLD
- Attention : ne précise pas les règles à appliquer (profondeur et modalités de débroussaillage fixées par l'AP)

FINANCER LA PRÉVENTION => FONDS VERT (FONDS MTE)

Aides aux territoires pour s'adapter aux changements climatiques

<https://www.ecologie.gouv.fr/fonds-vert>

Axe 2 : Prévention des risques d'incendies de forêt et de végétation

Projets éligibles :

- Protection et défense des zones urbaines (amélioration des accès secours, création de plateformes retournement/points d'eau)
- Réduction de la vulnérabilité de constructions/équipements publics de gestion de crise
- Aménagement des interfaces forêt-habitat (acquisition foncière, création de coupe-feux/pistes DFCI/citernes/zones de franchissement)
- Investissement dans des outils d'informations et de contrôle des OLD
- Investissement dans les systèmes de détection/surveillance des départs de feux
- Amélioration de la connaissance et information préventive

PENDANT : RESPONSABLE DE LA SÉCURITÉ DES ADMINISTRÉS



COLLECTIVITÉS FORESTIÈRES OCCITANIE PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE
UN RÉSEAU D'ÉLUS AU SERVICE DES ÉLUS

DOS : "DIRECTEUR DES OPÉRATIONS DE SECOURS"

- **Le maire est le "Directeur des Opérations de Secours" (D.O.S.)**
 - **Si un incendie sur la commune : maire DOS**
 - **Si un incendie dépasse les limites du territoire de la commune, le Préfet se substitue alors au maire**

Le Commandant des Opérations de Secours, un Sapeur Pompier, est chargé, sous l'autorité du D.O.S., de la mise en œuvre de tous les moyens publics et privés mobilisés pour l'accomplissement des opérations de secours.



Anticipation = moins de choses à penser

- Si mis en place, appui possible par CCFF et RCSC
- Garantir la ressource en eau

UTILITE DU PCS

OLD réalisées (si besoin localisé) : sérénité

- La réponse aux catastrophes exige la mobilisation rapide de tous les moyens publics et privés et leur coordination efficace sous une direction unique.



APRÈS : LE TEMPS DE LA "RECONSTRUCTION"



COLLECTIVITÉS FORESTIÈRES OCCITANIE PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE
UN RÉSEAU D'ÉLUS AU SERVICE DES ÉLUS

ET APRÈS ? TIRER LES LEÇONS ET RECONSTRUIRE

Dans la phase d'urgence :

- Annoncer la fin du sinistre
- Sécurisation
- Mesures d'accompagnement



A court et moyen terme :

- Mesures de réhabilitation
- Retours d'expérience et enseignements



RÉGLEMENTATION DANS LE TARN-ET-GARONNE



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



COLLECTIVITÉS FORESTIÈRES OCCITANIE PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE
UN RÉSEAU D'ÉLUS AU SERVICE DES ÉLUS



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Les réglementations applicables en de Tarn-et-Garonne en matière d'emploi du feu et de lutte contre les feux de forêts



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Les différentes réglementations liées au feu

- Emploi du feu / brûlage des déchets verts à l'air libre
- Emploi du feu aux abords des forêts
- Obligations légales de débroussaillage (OLD)
- Plan départemental de protection de la forêt contre l'incendie



Emploi du feu / brûlage des déchets à l'air libre

Le brûlage des déchets à l'air libre est interdit pour tous (code de l'environnement/article 84 du règlement sanitaire départementale) :

Est toutefois autorisé le brûlage de résidus de production agricole (déchets agricoles) :

- Les rémanents issus de l'élagage de haies, arbres fruitiers, vignes et autres végétaux au sein des des exploitations agricoles, hors résidus sous le coup des conditionnalités de la PAC

Par dérogation préfectorale, pour des raisons sanitaires :

- Les végétaux parasités ou malades et considérés comme dangereux pour l'environnement
- les végétaux dans des situations très spécifiques (ex : protection des cultures viticoles)



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Emploi du feu / brûlage des déchets à l'air libre

Instruction interministérielle du 11 février 2014

En cas de brûlage des déchets « agricoles », les conditions suivantes doivent être respectées, hors période d'interdiction entre le 15 juin et le 15 septembre dans les bois et 200 mètres autour :

- Uniquement entre 11h et 15h30 pour les mois de décembre, janvier et février
- De 10h00 à 16h30 les autres mois de l'année
- Les végétaux doivent être secs
- Par mesure préventive, prévoir une prise d'eau à proximité (ex : citerne d'eau...), en l'absence de vent



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Emploi du feu / brûlage des déchets à l'air libre

**L'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2017 interdit
le brûlage des déchets à l'air libre lors d'épisodes de pollution**

- Dès le passage d'alerte du seuil rouge déclenché en Tarn-et-Garonne en raison de la pollution aux particules en suspension (PM10)
- Diminution de la vitesse de 20km/h sur les axes autoroutiers

Pour en savoir plus sur la qualité de l'air dans le département :
<https://www.atmo-occitanie.org/>



PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Emploi du feu aux abords des forêts

L'arrêté préfectoral du 27 juin 2019 limite la période d'usage du feu dans les bois, forêts, Plantations forestières, boisements, reboisements, landes, friches, terrains boisés, et jusqu'à 200 mètres

Usage du feu strictement interdit pour tous, du 15 juin au 15 septembre sauf pour les propriétaires et ayant droit :

- pour les habitations et leurs dépendances (barbecues, petits travaux...)
- pour les chantiers



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Obligations légales de débroussaillage (OLD)

L'arrêté préfectoral du 9 juillet 2019 exclue les massifs à risques faibles (code forestier)

- 3 communes sont classées à risque modéré à fort : Bruniquel, Cazals, Saint-Antonin-Noble-Val
- Obligations légales de débroussaillage (OLD) pour ces communes qui visent à réduire les combustibles végétaux afin de limiter le risque d'incendie et à limiter la propagation le cas échéant



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Plan départemental de protection de la forêt contre l'incendie
(PDPFCI) / perspectives**

- Absence de PPDFCI en Tarn-et-Garonne (uniquement un plan de protection des massifs forestiers)
- Loi du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévision et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie **oblige de réaliser un PDPFCI dans le département, d'ici janvier 2026**
- Préalablement, lancement de la réalisation d'une carte d'aléas au 1^{er} trimestre 2024

CONTACTS



740, Avenue des Apothicaires
34090 Montpellier



07 69 73 98 99



marie.chailou@communesforestieres.org



collectivitesforestieres-occitanie.org



@communes_forest

